



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis de la Municipalité N°08/2021 relatif à la détermination de plafonds d'endettement et de risques pour le cautionnement pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie les 4, 11 et 13 octobre 2021 pour l'étude du préavis 08/2021.

Elle remercie Monsieur José-Manuel Fernandez, Syndic et Madame Ingrid Ciampi, Boursière communale de leur présence lors de la séance du 11 octobre de même que pour les réponses données aux questions qui leur avaient été transmises par écrit au préalable.

En préambule, la Commission tient à remercier la Municipalité et son administration pour les informations très détaillées fournies dans le préavis et ses annexes. Ces documents ont grandement facilité le travail de la Commission. Celle-ci a en particulier apprécié de pouvoir consulter les données à jour du fichier Excel utilisé pour le préavis concernant la salle multifonctions.

La fixation du plafond d'endettement

La Commission des finances a examiné la méthode de calcul utilisée pour déterminer le plafond d'endettement. À la suite des explications fournies par la Boursière communale, la Commission retient qu'il existe un calcul pour estimer le plafond brut (la marge d'autofinancement multipliée par 30) et un calcul, présenté en page 4 du préavis qui permet de contrôler le niveau d'endettement en fin d'année. L'état de situation du plafond d'endettement se trouve dans les comptes annuels.

Tableau de bord de l'évaluation prospective

L'examen du tableau de bord avec les projections jusqu'en 2030 révèle des prévisions prudentes en termes de recettes. La Commune d'Etoy a projeté des recettes constantes jusqu'en 2024, puis a appliqué un taux de croissance à partir de 2025 (par exemple 1% de croissance p.a. pour l'impôt sur le revenu, 2% de croissance p.a. pour l'impôt sur la fortune). Le tableau a été mis à jour avec les chiffres actualisés à fin juillet pour l'année 2021.

La Municipalité a également projeté de manière conservative les dépenses d'exploitation jusqu'à 2030.

Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement calculée par le tableau présente les moyens financiers dégagés par l'activité de fonctionnement de la Commune et qui sont à disposition pour rembourser la dette.

Capacité économique d'endettement (CEE)

La CEE, qui se trouve dans le tableau de bord, représente le niveau maximum d'endettement soutenable financièrement sur le long terme. Afin de respecter l'équité intergénérationnelle, la Commune doit s'assurer d'être en mesure de rembourser sa dette sur une période de 30 ans au maximum. La CEE s'obtient en multipliant la marge d'autofinancement par 30.

Poids de la dette et renouvellement de la dette

Ces deux ratios se trouvent dans le tableau de bord. Le poids de la dette représente le nombre d'années nécessaires à la Commune pour rembourser sa dette nette dans le cas théorique où toutes ses recettes fiscales y seraient affectées. Ce chiffre doit être inférieur à 2.5, ce qui est le cas. Le renouvellement de

ses recettes fiscales y seraient affectées. Ce chiffre doit être inférieur à 2.5, ce qui est le cas. Le renouvellement de la dette représente le nombre d'années nécessaires à la Commune dans le cas où toute sa marge d'autofinancement y serait affectée. Ce chiffre doit être inférieur à 30.

Le plan d'investissement

La Commission a passé en revue le plan d'investissement. Elle note que les investissements projetés sont des estimations qui entrent dans le calcul du plafond d'endettement. A l'exception des projets qui ont déjà débutés, les montants prévus sont donc purement indicatifs. Chaque investissement fera l'objet d'un préavis spécifique soumis au Conseil communal.

- Chauffage à distance (CAD) : cela concerne un réseau d'énergie pour Littoral Parc (pompe au lac). Ce projet est envisagé pour répondre aux exigences de neutralité carbone. La faisabilité doit encore être démontrée. Si cela devait se réaliser, il faudrait peut-être passer par un partenariat public-privé en collaboration avec la SEFA. Il faudrait d'abord consulter les clients potentiels pour savoir s'ils adhèrent au projet.
- Interface de la gare : les montants sont estimés sur la base de travaux déjà réalisés sur la Commune et de certaines études effectuées dans la région.
- Éclairage public : La réalisation est prévue par étapes.
- Mobilité douce : la majorité des réalisations potentielles sont liées aux projets régionaux et en synergie avec les communes avoisinantes. L'un des projets-phares pourrait être une passerelle piétons/vélos pour relier la gare d'Allaman.
- Rénovation de l'Auberge : Le projet prévoit la rénovation par étapes de la cuisine et des chambres.
- Système d'information : Les montants prévus ne se limitent pas à l'élaboration d'un cahier des charges avec procédure d'appel d'offres, mais comprennent aussi la réalisation du projet.
- STEP régionale « Région Aubonne » : L'investissement de la Commune se ferait sous la forme d'une prise de participation dans une société. Si toutes les communes participent, la part d'Etoy pourrait être de 8 %. Le projet pourrait être réalisé par étapes : une première prise de capital suivie d'une augmentation deux ans plus tard.

Cautionnement

Les cautionnements sont compris dans le plafond d'endettement mais n'ont pas été pris en compte dans le calcul. Le montant du cautionnement de l'ASSAGIE est de 555'000 francs et pas de 500'000 francs comme mentionné dans le tableau.

Toutes ces informations nous confortent dans le choix de la Municipalité de fixer le plafond d'endettement à 31 millions pour la période 2021 – 2026.

En conclusion, la Commission des finances, à la majorité, propose au Conseil communal :

1. de fixer le plafond d'endettement brut admissible à 31 millions de francs pour la législature 2021-2026 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé ci-dessus ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC).

Pour la Commission des finances :



Matthew Thomson
Président



Aurélie Roulet Wyss
Rapporteuse

Etoy, le 13 octobre 2021